



ORTHODONTISTE / Frais

Par Macistador

Bonjour,

Mon fils est suivi chez un orthodontiste et cela fait plusieurs fois que des bagues se décollent. Le traitement prend du retard et l'orthodontiste lui-même ne veut plus suivre mon fils.

J'ai souhaité continué malgré tout. L'orthodontiste a voulu m'en dissuader en me facturant (d'un commun accord) les bagues recollées 130 euros (non remboursées).

Cette semaine mon fils a rendez-vous et j'ai prévenu l'orthodontiste que ce serait la dernière fois puisque, 2 bagues décollées, je devrais à nouveau régler 260 euros (non remboursés).

Je n'ai pas de facture. Dois-je réclamer une facture même s'il s'agit d'un commun accord. Cela est-il normal selon vous ? Et lorsque je parle du tarif, on me dit que c'est du vol manifeste. Car en province il s'agirait plus de 20 euros pour une bague recollée.

On a beau être à Paris. Des tarifs sont-ils réglementés ? Comment peut-on vérifier s'il y a abus ?

Merci de vos retour.

Cordialement,
M.

Par kang74

Bonjour

Téléphoner à la CPAM, relire votre contrat, voir un autre orthodontiste .

Si votre fils ne suit pas les préconisations qui sont associés au contrat (évitez certains aliments, hygiène etc)c'est un peu normal que orthodontiste veuille mettre fin au suivi .

La CPAM ne prend pas en charge tout ce qui est au niveau de la casse ou du bris par mauvaise utilisation ou/et non suivi des préconisations .

Par de là, les honoraires sont libres et pas forcément déconnants (20e cela l'est, vu le prix d'une consultation simple alors que là, il y a du matériel et une technicité attendue)